

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2024 - 079****Objet : Contrat de maintenance progiciel OXALIS du Service urbanisme**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la décision n°2024-033 autorisant le contrat d'hébergement du progiciel OXALIS avec la société OPERIS pour une durée initiale de douze mois, renouvelée tacitement tous les ans et au maximum quatre fois,

Considérant que le contrat de maintenance actuel du progiciel s'achève le 31 décembre 2024,

Considérant le besoin de conclure un contrat de maintenance du progiciel OXALIS,

Considérant la proposition de contrat présentée par la Société OPERIS, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable tacitement au maximum 4 fois, et pour un montant forfaitaire de 4 261,00 € HT annuel, soit 5 113,20 € TTC, révisable.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance avec la société OPERIS, située 130, Avenue Claude Antoine PECCOT 44700 ORVAULT, comprenant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 19/11/2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

